

REGLEMENT DE LA COURSE KER LANN TRAIL

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

L'évènement est une course de 10kms qui passe par les différentes écoles et entreprises du campus de Ker Lann à Bruz (35170).

L'évènement a lieu le Jeudi 12 Octobre 2023 de 18h à 21h.

Le retrait des dossards se fera à l'IHECF (1 rue Pierre de Maupertuis 35170 Bruz) le 11 Octobre de 16h à 18h30 et le 12 Octobre de 9h à 17h00 et de 17h à 17h40 au niveau du Gymnase Rue Maryse Bastié. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

2. Organisateur

L'évènement est porté par le BDE : ERREUR 404

Dont le siège social est situé 1, rue Pierre de Maupertuis – Campus de Ker Lann – 35170 BRUZ

Numéro de SIRET du siège social : 87918408300019

Numéro d'inscription à la Préfecture W353008432

Représenté par Victorien BERTRAND, agissant en tant que président du BDE IHECF.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum âgé de 16 ans. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

b) Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire d'un certificat médical qui sera contrôlé et vérifié par la plateforme NextRun : • soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; • soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; • soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

- c) Assurance : disposer d'une assurance à titre individuel et fournir une attestation,
- d) Droit d'inscription : Le droit d'inscription est de : 10 euros pour la course donnant droit à : • La participation à la course de 10kms, à l'accès aux différents ateliers/stands au départ et à l'arrivée de la course, l'obtention d'un T-shirt souvenir et d'éventuels cadeaux goodies.
- e) Clôture des inscriptions : La clôture des inscriptions est fixée au : 11/10/2023 à 15h pour le Ker Lann trail
- f) Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. En effet, les entreprises ou écoles qui font partie du trajet ne permet pas de rendre la course accessible pour les athlètes handisport
- g) Mineurs Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.
- h) Dossard L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.
- l) Matériel de sécurité : L'athlète n'a pas d'obligation de présenter un matériel requis (par exemple réserve d'eau, téléphone portable, caquette ...).
- j) Rétractation : Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. En cas de non-participation, il est possible de revendre son dossard via la plateforme Nextron à une tierce personne, dont l'identité, date de naissance et présentation de sa licence ou de son certificat médical devra être précisée.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

- a) Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de l'assurance du BDE de l'école IHECF . Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.
- b) Assurance dommages corporels Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à

tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents : Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons (trails) : Selon le règlement de l'épreuve, Le port des bâtons n'est pas autorisé

d) Assistance : Aucune assistance n'est autorisée.

E) Limites horaires : Le temps maximum alloué pour la course Ker Lann Trail est de 2h15 à partir du départ effectif de la course. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme horscourse, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé 15 €.

7. Classements et récompenses

a) Classements : A l'issue de la course du Ker Lann Trail : Plusieurs classements seront établis. A minima le meilleur temps école et un meilleur temps entreprise sera décerné. Pour faire partie de cette catégorie il faut constituer une équipe de 4 participants d'une même école ou entreprise. Un meilleur temps individuel sera également récompensé.

b) Récompenses : L'organisateur déterminera 4 récompenses distinctes. Le meilleur temps équipe entreprise, le meilleur temps équipe école, le meilleur temps individuel homme et le meilleur temps individuel femme.

d) Publication des résultats : Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée.

8. Ravitaillements

Pour la course Ker Lann trail : Un unique poste de ravitaillement sera présent au milieu de la course.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées : La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel

b) Sécurité des concurrents : La sécurité est assurée par une associations de secourisme agréée présentes sur la manifestation. Un poste de secours sera également présent le jour de la course.

c) Entraide entre concurrents pour trails : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Protection de l'environnement : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

Les participants à la course ayant signé une autorisation de fixation, reproduction et diffusion d'images autorisent l'organisateur à les reproduire, diffuser et exploiter les images les représentant en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous supports médias tel que papier, photographie, CD, DVD, vidéo, projection, site internet, blog, réseaux sociaux..., sans réserve dans le cadre de :

- La communication interne et externe
- Usage commercial pour d'autres éditions du trail

En d'autres termes, de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. **Protection des données personnelles**

L'Organisateur informe le participant que l'inscription et la participation à la course rendent nécessaires la collecte et le traitement d'informations le concernant, aux fins notamment d'assurer la gestion administrative et financière de sa participation, mais également de se conformer, le cas échéant, aux obligations réglementaires auxquelles il est soumis notamment en matière d'assurance.

La signature du présent règlement vaut autorisation pour l'organisateur et EDUSERVICES de traiter et utiliser les informations transmises à ces fins.

Outre l'organisateur et d'EDUSERVICES, les destinataires de ces données sont, à ce jour, et le cas échéant : les assureurs, les autorités de contrôle dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associations des anciens élèves (Alumni), mais également les prestataires de gestion numérique et les services informatiques tels que les fournisseurs de plateformes (NEXTRUN), de services d'hébergement, de maintenance et de support technique. Seules les informations nécessaires à l'exécution du service par ces sociétés sous-traitantes leur sont transmises.

Dans tous les cas, l'organisateur et EDUSERVICES garantissent tout particulièrement la confidentialité et la sécurité des informations que vous nous communiquez, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Si elles devaient être communiquées à d'autres personnes, le participant en serait informé au plus tard lors de la première communication des données.

La durée de conservation de ces données personnelles est :

Type de données collectées	Détail des données	Durée de conservation
Dossier d'inscription	Nom, prénom, téléphone, date de naissance, adresse postale, courriel personnel, numéro de téléphone, Certificats médicaux	Le temps de la réalisation de la course et l'attribution des récompenses

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, l'Etudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer à tout moment et gratuitement auprès d'EDUSERVICES en adressant un courriel à l'adresse suivante : rgpd@eduserv.fr.

13. Force majeure

En cas de force majeure et notamment aléas climatiques, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais (10€), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.